



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-trois, le 27 juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le 20 juin 2023 s'est réuni à la mairie de SAINT-HERBLAIN sous la présidence de Monsieur Dominique TALLEDEC, vice-président du Centre Communal d'Action Sociale.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Dominique TALLEDEC, Farida REBOUH, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Guylaine YHARRASSARRY, Nelly LEJEUSNE, Florence GASCOIN, Martine LE BAIL, Joël MOSSET, Séverine SANCEREAU, Gérald CRESPEL, Marie-Line RABILLER

ÉTAIENT EXCUSÉ(E)S :

Bertrand AFFILÉ, Matthieu ANNEREAU, Michelle DEQUIDT, Martine DREAN, Valérie AUDEGOND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Delphine BERTHELOT

DELIBERATION 2023-06-32

OBJET : DETERMINATION DES TARIFS 2023-2024 SEJOUR REVISION EVASION

 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Accusé de Réception LA PREFECTURE DEPARTEMENT 044 Identifiant de l'acte : 044-264400342-20230627-20230632-DE Date de réception de l'acte par la Préfecture : 30/06/2023
---	--

Hôtel de ville
BP 50167
44802 Saint-Herblain
Cedex
T 02 28 25 20 00
saint-herblain.fr

DELIBERATION 2023-06-32

OBJET : DETERMINATION DES TARIFS 2023-2024 SEJOUR REVISION EVASION

Rapporteur : Guylaine YHARRASSARRY

Tarifification des séjours avec hébergement dans le cadre du P.R.E.

Les tarifs concernés par la présente délibération sont déterminés pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

Il convient de fixer les tarifs en appliquant :

- Une stabilité sur le taux d'effort
- Une augmentation de l'ordre de +5.2 % sur le plafond de la prestation tarifée selon un taux d'effort

Le taux d'effort appliqué est de 1,80 % (1.80 % en 2022/2023).

Tarif journalier = 1,80 % x Quotient Familial
--

↳ Il n'y a pas de plancher ;

↳ Le tarif plafonné d'une journée est fixé à **11,05 €** (10,50 € en 2022/2023).

Le tarif du séjour est calculé en fonction du Quotient Familial en vigueur au moment de l'établissement de la facture définitive du séjour.

Le séjour devra être réglé au plus tard un mois avant la date du départ.

Un remboursement pourra être effectué, en cas de désistement lié à une raison médicale justifiée par un certificat médical, ou en cas de force majeure sur présentation de justificatifs et selon l'appréciation de la Direction de l'éducation, sous réserve que ces justificatifs lui parviennent au plus tard 3 jours après le désistement (le cachet de la poste faisant foi).

En cas d'interruption du séjour pour cas de force majeure, un remboursement au prorata du nombre de jours non réalisés sera également possible.

En cas d'annulation du séjour révision Evasion à l'initiative de la ville et/ou en cas de force majeure (événement climatique, crise sanitaire...) un remboursement pourra être effectué.
Ces recettes sont inscrites au budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

D'approuver les tarifs 2023/2024 applicables du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 afférent au séjour « Révision Evasion » organisé par le Programme de Réussite Educative.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Pour ampliation,
Le Vice-Président du C.C.A.S.

Dominique TALLEDEC

Reçu en préfecture de Nantes le 30 juin 2023
Publié le 04 juillet 2023